



BASSINS

Plan du cimetière



Légende :

Affectation	Symbole
Columbarium avec fosse et plaque pour nom	
Jardin du Souvenir	
Concession urnes cinéraires	
Urne cinéraire en ligne	
Concession tombe	
Tombe en ligne	



BASSINS

CIMETIERE DE NOTRE DAME DE BASSINS

TARIFS

Directives municipales du Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins

A. INHUMATIONS A LA LIGNE

	Taxe communale
1. Personne décédée sur le territoire de la Commune de Bassins ou qui y est domiciliée au moment de son décès (Durée du temps de repos : 25 ans)	Gratuit
2. Personne non domiciliée à Bassins (Durée du temps de repos : 25 ans)	1'200.00

B. EXHUMATIONS

3. Exhumation après échéance (25 ans) d'ossements de personne inhumée à la ligne et destinée à être transférée hors de Bassins. La période de repos ne peut en aucun cas être prolongée. (Travaux et transport à la charge du requérant.)	200.00
4. Exhumation avant l'échéance de 25 ans de restes mortels de personne inhumée à la ligne. (Tous les frais - pompes funèbres, administratifs, médecin délégué, autorisation cantonale, travaux exécutés par le responsable du cimetière - seront à la charge du requérant).	1'000.00
5. Exhumation après l'échéance de 25 ans d'urne de personne inhumée à la ligne. La période de repos ne peut en aucun cas être prolongée. (Travaux à la charge du requérant).	150.00
6. Exhumation après l'échéance de 25 ans d'ossements de personne inhumée à la ligne dont les restes mortels ne peuvent être remis en terre au cimetière de Bassins. Seule la crémation des ossements est autorisée. Ceux-ci peuvent être déposés au jardin du souvenir. Cependant, le nom ne pourra pas être inscrit sur la plaque. (L'incinération et les travaux sont à la charge du requérant).	500.00
7. Le dépôt des cendres sur une tombe parentale ou familiale est autorisé. Le temps de repos ne pourra pas dépasser celui du corps qui occupe cet emplacement (voir article 1)	Gratuit

C. TOMBES DE CORPS – CONCESSIONS MOYENNES

8. Personne vivante désirant s'assurer par avance une concession de 50 ans, à partir du jour du décès.	
--	--



BASSINS

A l'échéance, renouvellement possible de la concession pour une durée de 25 ans au tarif du jour.						
						Taxe communale
	Type de concession	Place	Longueur du monument	Largeur du monument	Hauteur Stèle	
A	moyenne	1	180 cm	80 cm	Max 110 cm	3'500.00
B	moyenne	2	180 cm	200 cm	Max 110 cm	6'500.00
Renouvellement 25 ans :						
- 1 place						1'750.00
- 2 places						3'250.00
10. Dans les concessions moyennes, les urnes des ascendants ou descendants en ligne directe, peuvent être déposées quel que soit le domicile du défunt (Le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle l'urne sera déposée)						400.00
D. URNES CINERAIRES						
11. Urne inhumée dans une tombe à la ligne : (Durée du temps de repos : 25 ans – non renouvelable)						
personne domiciliée à Bassins						Gratuit
personne non domiciliée à Bassins						500.00
Une urne provenant du Columbarium peut être inhumée sur une tombe parentale ou reposer au jardin du souvenir. Cependant, le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle l'urne sera déposée. (Frais à la charge du requérant)						150.00
12. Urne déposée sur une tombe parentale (époux-épouse-enfant) (Le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle l'urne sera déposée)						:
personne domiciliée à Bassins						Gratuit
personne non domiciliée à Bassins						500.00
E. CONCESSIONS COLUMBARIUM (URNES CINERAIRES)						
Durée du temps de repos : 25 ou 50 ans, renouvelable aux prix pratiqués à cette date.						Taxe communale
13. Concession d'urne dans le Columbarium (1 à 4 urnes au maximum) :						
(Les frais de l'inscription du défunt sont à la charge du requérant et la hauteur des lettres est imposée) :						
Personne domiciliée à Bassins :						
25 ans						1'000.00-
50 ans						2'000.00
Personne non domiciliée à Bassins :						



BASSINS

25 ans	2'000.00-
50 ans	3'500.00
F. CONCESSIONS CINÉRAIRES	
14. Urne inhumée dans le carré des concessions cinéraires à l'emplacement réservé à cet effet, tombe aux dimensions de 120 cm de longueur sur 80 cm de largeur (hauteur + épaisseur) durée 50 ans à partir du jour du décès, non renouvelable :	
personne domiciliée à Bassins pour 2 personnes	3'200.00
personne non domiciliée à Bassins pour 2 personnes	6'400.00
15. Possibilité de déposer plusieurs urnes sur une tombe. Cependant, le temps de repos ne pourra pas dépasser celui de la tombe sur laquelle elles seront déposées. Dimensions de l'entourage : 120 x 30 cm, épaisseur 10 cm maximum. Monument : 60 de largeur x 90 de hauteur, épaisseur 10 cm maximum	400.00
Renouvellement possible pour 20 ans	1'200.00
G. JARDIN DU SOUVENIR	
16. Le Jardin du Souvenir est un lieu où reposent uniquement les cendres des défunts	
personne domiciliée à Bassins	Gratuit
personne non domiciliée à Bassins	400.00
17. Possibilité de déposer des cendres (urne) provenant du columbarium ou d'une tombe désaffectée : (le nom ne sera pas gravé sur la plaque en bronze) :	
personne domiciliée à Bassins	Gratuit
personne non domiciliée à Bassins	400.00
Le temps de repos est de 30 ans au minimum.	

Avril 2015

La Municipalité